

Guide pour la prise en compte des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans le cadre d'une évaluation environnementale

2025

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

Table des matières	iv
Introduction	1
Description du milieu : éléments à fournir pour les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées	2
1.1 Collecte d'informations	2
1.2 Identification des espèces et des habitats potentiels	3
1.3 Réalisation des inventaires floristiques et présentation des résultats	4
Analyse environnementale pour les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées	6
1.4 Description des solutions de rechange	6
1.5 Description et évaluation des impacts	6
1.6 Description des mesures de protection, de minimisation et de contrôle	6
Références	7

Introduction

Selon l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE; chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doit fournir à l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) une directive lui indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser.

Pour les projets réalisés sur les territoires visés par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et soumis à des régimes d'évaluation environnementale distincts, une telle directive est également transmise à l'initiateur de projet.

Le présent document est un complément aux directives publiées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) relativement aux espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS). Il permettra aux initiateurs de fournir l'ensemble des informations nécessaires, lors du dépôt de l'étude d'impact, afin de permettre au MELCCFP de se positionner rapidement sur les enjeux et l'acceptabilité environnementale du projet.

La composante des EFLMVS doit être abordée avec rigueur lors de la planification d'une étude d'impact sur l'environnement. Conformément à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) et au Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r.3), sauf exception, toute activité susceptible de porter atteinte à une espèce floristique menacée ou vulnérable, ou de modifier un habitat floristique, doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de cette loi.

Par ailleurs, en adoptant la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le législateur a donné au ministre le pouvoir de publier une liste officielle de l'ensemble des espèces de la faune et de la flore du Québec dont la survie semble compromise : les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Ces dernières doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (article 31.1, LQE) (Gouvernement du Québec, 1992).

La procédure recommandée pour tenir compte de la composante des espèces floristiques menacées ou vulnérables est décrite dans les sections suivantes. Il est important de souligner que, selon les caractéristiques propres au site ou à la nature du projet, le MELCCFP peut soumettre des demandes complémentaires visant notamment à assurer la conformité aux normes en vigueur, à répondre aux enjeux spécifiques du territoire concerné ou à tenir compte de considérations environnementales particulières.

Description du milieu : informations à fournir pour les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées

1.1 Collecte d’informations

Objectif 1 : Identifier et documenter les occurrences et observations confirmées d’espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d’être ainsi désignées

- ✓ Délimiter la zone d’étude. Celle-ci doit être suffisante pour couvrir l’ensemble des activités projetées et pour circonscrire l’ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux physiques et biologiques. Selon la littérature, une zone tampon de 60 mètres autour de l’emprise du projet est généralement suffisante pour capter les principaux effets des activités sur les espèces floristiques et des variables environnementales telles que la lumière, la température et l’humidité. La portée des effets est variable en fonction de la nature des activités et des caractéristiques du milieu.
- ✓ Fournir un rapport sur les EFLMVS produit à partir de la [carte en ligne des occurrences d’espèces en situation précaire](#) pour la zone d’étude. Puisque l’intégration des données s’effectue de manière continue, il est fortement recommandé de se baser sur un rapport récent, datant d’au plus 12 mois avant la réalisation des inventaires floristiques.
- ✓ En présence d’espèces floristiques jugées sensibles à la diffusion (occurrences généralisées), fournir le résultat de la [demande d’information](#) adressée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).
- ✓ Fournir toute autre source de données pertinentes disponibles (études écologiques, ouvrages de référence, cartes de répartition d’espèces, données issues de la science citoyenne ou autochtone, etc.).
- ✓ Consulter la liste officielle à jour des espèces floristiques [désignées menacées, vulnérables](#) et [susceptibles](#) d’être ainsi désignées du Québec. Une attention particulière doit être portée aux espèces recommandées pour une désignation, lesquelles devraient être caractérisées comme des espèces désignées. Cette information est disponible dans les attributs de la [carte en ligne des occurrences d’espèces en situation précaire](#).
- ✓ Identifier clairement toutes les mentions d’EFLMVS confirmées à l’intérieur de la zone d’étude et citer les références.

1.2 Identification des espèces et des habitats potentiels

Objectif 2 : Dresser une liste d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées potentielles dans la zone d'étude

- ✓ À l'aide des données publiques disponibles¹, idéalement combinées à un travail de photo-interprétation, dresser la liste des principaux types d'habitats de la zone d'étude. Une typologie standardisée est proposée dans l'outil [Potentiel](#).

À l'aide de l'outil [Potentiel](#), élaborer une liste préliminaire d'EFLMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude en fonction des habitats et des régions administratives concernés. Cet outil est mis à jour régulièrement. Il faut s'assurer de toujours utiliser la dernière version disponible.

- ✓ Raffiner la liste préliminaire d'EFLMVS potentielles à l'aide de critères d'exclusion (voir l'encadré) :

Exemples de critères d'exclusion :

- L'espèce est confinée à des habitats très spécifiques, absents de la zone d'étude. Par exemple : le littoral ou la rive de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent (eau douce, saumâtre ou salée), les affleurements rocheux, les talus d'éboulis ultramafiques ou les alvars;
- L'espèce est restreinte à une ou à des sous-zones de végétation qui ne coïncident pas avec la zone d'étude (se référer à MRNF, 2025B);
- La répartition de l'espèce est restreinte à une province naturelle particulière (ex. Appalaches, basses-terres du Saint-Laurent, Laurentides méridionales, etc.) qui ne coïncide pas avec la zone d'étude;
- L'espèce a une répartition de type périphérique (est, nord, sud, ouest) qui ne coïncide pas avec la zone d'étude (ex. la zone d'étude est située à plus de 250 kilomètres d'une occurrence périphérique).

La documentation suivante peut être utile pour vérifier ces critères d'exclusion : [Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec \(édition 2016\)](#) et les cartes des [aires de répartition des espèces floristiques en situation précaire du Québec](#).

- ✓ Préciser la méthode et les critères utilisés pour dresser la liste des espèces potentielles. Si des espèces potentielles sont retirées ou ajoutées à la liste générée par l'outil [Potentiel](#), il est recommandé d'expliquer les modifications.

Objectif 3 : Cartographier les habitats potentiels des espèces floristiques listées

- ✓ Décrire l'habitat des EFLMVS confirmées ou potentielles en se basant notamment sur les [fiches descriptives](#) des espèces et sur les autres ouvrages de référence pertinents. À moins qu'une occurrence connue ne soit répertoriée dans la zone d'étude, cette étape n'est pas jugée nécessaire pour les bryophytes.

¹ De nombreux jeux de données concernant l'identification et la délimitation des milieux naturels sont disponibles sur le Web. Un relevé presque complet des jeux de données disponibles est présenté [ici](#) dans l'onglet « Données cartographiques et projets de recherche », dans la section « Milieux humides et hydriques » du site Web du MELCCFP. Pour les projets réalisés au-delà de la limite nordique des forêts attribuables, les couches écoforestières du programme d'inventaire écoforestier nordique (PIEN) et du Nord québécois (MRNF, 2025A), qui incluent, notamment, une cartographie de la végétation et des dépôts de surface, sont des informations utiles. Elles sont disponibles sur [Données Québec](#).

- ✓ Cartographier les habitats potentiels des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables et des espèces recommandées pour désignation dans la zone d'étude.
 - Pour les projets réalisés dans les sous-zones de végétation comprises entre la forêt boréale continue et la sous-zone de la toundra du Bas-Arctique (MRNF, 2025B), la cartographie des habitats potentiels doit également inclure celle des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dont le rang de précarité subnational est S1 et S1S2, à l'exception des bryophytes. L'information sur le rang de précarité des espèces est disponible dans l'outil [Potentiel](#).
 - Pour les zones d'étude de petite superficie (30 hectares et moins), la cartographie des habitats potentiels est facultative si l'effort d'inventaire est adapté en conséquence (voir l'objectif 4 plus bas).
 - Il n'est pas requis de cartographier les habitats potentiels des [espèces désignées vulnérables à la récolte](#) puisqu'elles ne font pas l'objet d'inventaires obligatoires.
 - Les [guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables](#), publiés entre 2007 et 2014, identifient des caractéristiques écoforestières permettant la création de cartes d'habitats potentiels de plusieurs EFLMVS forestières. Il est fortement recommandé de mettre à jour la valeur des attributs proposés en utilisant les données écoforestières les plus à jour disponibles et de viser une cartographie de l'ensemble des habitats potentiels plutôt qu'une couverture restreinte aux habitats préférentiels (voir la page 27 et le tableau 4 de Couillard et coll., 2012, à titre de référence).
- ✓ Décrire la méthode et les références consultées pour identifier et cartographier les habitats potentiels.
- ✓ Présenter la cartographie de la zone d'étude (idéalement, distinguer l'emprise des travaux et le rayon de 60 mètres), les occurrences documentées d'EFLMVS et les habitats potentiels des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables. Les zones de superposition constituent les zones minimales à couvrir dans le cadre des inventaires.

1.3 Réalisation des inventaires floristiques et présentation des résultats

Objectif 4 : Rechercher les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées potentiellement présentes dans la zone d'étude

- ✓ Identifier les périodes phénologiques favorables à la détection et au dénombrement des espèces. Il est possible qu'un même habitat potentiel doive être visité à plusieurs reprises durant la saison de croissance de la végétation pour détecter l'ensemble des espèces recherchées. L'outil [Potentiel](#) présente la meilleure période d'observation des espèces. Il est possible que cette période doive être adaptée pour prendre en compte les conditions locales et régionales de la zone d'étude. Dans ce cas, le préciser. Pour les projets réalisés en région nordique, où la fenêtre de réalisation des inventaires est courte et les coûts de mobilisation sont élevés, il est recommandé de faire valider les plans d'inventaire en amont du dépôt de l'étude d'impact en les transmettant à la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables à l'adresse LEMV-flore@environnement.gouv.qc.ca.
- ✓ Réaliser les inventaires floristiques, par balayage exhaustif, dans les occurrences de toutes les EFLMVS documentées au CDPNQ.
- ✓ Réaliser les inventaires floristiques dans l'ensemble des habitats potentiels préalablement cartographiés dans la zone d'étude.

- Ces inventaires sont généralement réalisés par balayage exhaustif. Pour les habitats potentiels de grande superficie, il pourrait être acceptable de procéder à un inventaire par transects, si ceux-ci sont positionnés de manière à permettre une couverture visuelle de l'entièreté de l'habitat à documenter.
 - Pour les zones d'étude de petite superficie (30 hectares et moins), il est possible de procéder à un inventaire de toute la zone d'étude par balayage exhaustif durant la ou les périodes permettant de repérer les espèces visées.
- ✓ S'assurer que les observateurs sur le terrain, qui font la caractérisation des milieux naturels (humides, hydriques, terrestres) de même que l'inventaire des EFLMVS, disposent de la liste de toutes les EFLMVS potentielles; ainsi, ils seront attentifs à la découverte fortuite de ces espèces.

Des informations complémentaires concernant les inventaires floristiques d'EFLMVS sont présentées dans le document [Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec](#). Il est fortement recommandé d'en prendre connaissance lors de la planification des inventaires.

Objectif 5 : Présenter les résultats des inventaires floristiques

- ✓ Décrire de façon détaillée la méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires floristiques.
- ✓ Présenter le tracé (« track log ») des inventaires floristiques spécifiques à la détection des espèces sur une carte et/ou fournir le fichier de formes (« shapefile »).
- ✓ Identifier les personnes responsables des inventaires et présenter leur expérience.
- ✓ Identifier et localiser toutes les EFLMVS sur un support cartographique (sauf les espèces vulnérables à la récolte), en y superposant minimalement les habitats potentiels et la zone d'étude. Distinguer idéalement les zones de travaux temporaires et permanents.
- ✓ Transmettre les coordonnées GPS et/ou les fichiers de formes des observations d'EFLMVS. Dans le cas des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables, les informations sur leur localisation précise doivent être présentées dans un document séparé et confidentiel, comme il est prévu à l'article 31.8 de la LQE.
- ✓ Préciser le nombre d'individus (et préciser s'il s'agit de tiges, de frondes, etc.) et/ou la superficie couverte. Pour les arbres, le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) doit être précisé.
- ✓ Décrire les habitats (ex. type de peuplement, drainage, espèces compagnes dominantes, etc.), indiquer si des menaces à la survie des spécimens sont observées ou appréhendées et les décrire.
 - Pour le noyer cendré (*Juglans cinerea*), évaluer l'état de santé des spécimens. La méthode proposée à l'annexe 1 du [Programme de rétablissement du noyer cendré \(*Juglans cinerea*\) au Canada](#) est recommandée.
- ✓ Fournir des photographies des habitats et des espèces montrant, s'il y a lieu, les caractéristiques morphologiques discriminantes pour confirmer les identifications.
- ✓ Fournir en annexe les formulaires utilisés pour la prise des données sur le terrain. Un modèle est disponible [ici](#).
- ✓ [Transmettre les informations](#) au CDPNQ en utilisant le [formulaire d'observation](#) de la flore. Y joindre des photos illustrant les critères d'identification distinctifs de l'espèce ainsi que le rapport de caractérisation.

Analyse environnementale pour les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

Les renseignements fournis dans le cadre de l'étude d'impact doivent être suffisamment précis et étayés pour permettre d'évaluer si les activités prévues dans le cadre du projet respectent les exigences de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

1.4 Description des solutions de rechange

Cette description doit démontrer que des solutions de rechange visant à éviter de porter atteinte aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou à un habitat floristique ont été examinées. À titre d'exemple, l'évaluation peut porter sur les éléments suivants :

- La disponibilité d'autres emplacements pour réaliser l'activité projetée (variantes);
- La planification d'autres échéanciers;
- L'utilisation de techniques ou de technologies spécifiques à moindre impact permettant d'atteindre des résultats similaires.

1.5 Description et évaluation des impacts

L'étude d'impact doit présenter les impacts appréhendés susceptibles de porter atteinte aux espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées. Ces impacts appréhendés peuvent être positifs ou négatifs, directs ou indirects, permanents ou temporaires.

Les renseignements contenus dans l'étude d'impact doivent permettre d'évaluer si les activités projetées sont susceptibles de nuire à la survie de l'espèce floristique menacée ou vulnérable au Québec.

Dans le cas où des activités susceptibles de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques sont réalisées dans un habitat floristique, les renseignements doivent démontrer que les activités projetées sont compatibles avec le maintien des caractéristiques de cet habitat.

1.6 Description des mesures de protection, de minimisation et de contrôle

En présence d'une activité susceptible de porter atteinte à une espèce floristique désignée menacée ou vulnérable ou de modifier un habitat floristique, l'initiateur doit mettre en place des mesures raisonnables pour limiter les conséquences de l'activité projetée sur cette espèce ou dans l'habitat floristique.

Dans le cadre des procédures d'évaluation environnementale, le gouvernement se réserve le droit d'exiger toute condition permettant d'assurer la protection adéquate de l'environnement ou la santé des espèces vivantes lors de la délivrance d'une autorisation gouvernementale (décret) (article 31.5, paragraphe 4, LQE) ou d'autorisations en vertu du titre II de la LQE. Toutes les espèces à statut particulier, y compris les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, peuvent ainsi faire l'objet de mesures d'atténuation des impacts. Lorsqu'un impact résiduel inévitable est constaté dans le cadre d'un projet, le gouvernement peut également exiger une compensation pour l'atteinte aux espèces désignées menacées ou vulnérables ou à un habitat floristique (article 31.5.1, 3^e alinéa, LQE).

Références

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2025A. *POTENTIEL (version la plus à jour) – outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnées*, [Logiciel], MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables, Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Disponible à l'adresse suivante : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/biodiversite/especes-menacees-vulnerables/potentiel.zip>

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2025B. *Carte des occurrences d'espèces en situation précaire – carte interactive*, [En ligne], MELCCFP, Direction principale des espèces menacées ou vulnérables, Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2025. Disponible à l'adresse suivante : <https://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2>

Couillard L., N. Dignard, P. Petitclerc, D. Bastien, A. Sabourin et J. Labrecque, 2012. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Outaouais, Laurentides et Lanaudière*. [Fichier PDF], Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 434 p. Disponible à l'adresse suivante : [Mesures de protection particulières pour la flore et la faune dans les forêts | Gouvernement du Québec](#)

Environnement Canada, 2010. *Programme de rétablissement du noyer cendré (Juglans cinerea) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril* [En ligne], Environnement Canada, Ottawa, vii + 29 p. Disponible à l'adresse suivante : [Programme de rétablissement du noyer cendré \(Juglans cinerea\) au Canada \[proposition\]- 2010 - Canada.ca](#)

Gouvernement du Québec, 1992. *Politique québécoise sur les espèces menacées ou vulnérables*, [Fichier PDF], Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministère de l'Environnement, Québec, 27 p. Disponible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/menacees-vulnerables/PO_especes_menacees_vulnerables_MELCCFP.pdf

Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts, 2025A. *Couches écoforestières du programme d'inventaire écoforestier nordique (PIEN) et du Nord québécois - cartographie de la végétation et des dépôts de surface, entre le 50^e et le 53^e parallèle (PIEN) et au-delà du 53^e parallèle (Nord québécois)*. [Jeux de données], MRNF, Direction des inventaires forestiers. Disponibles à l'adresse suivante : [Jeu de données - Données Québec](#)

Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts, 2025B. *Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec, intégrée dans la Classification écologique du territoire québécois*. [Jeux de données], MRNF, Direction des inventaires forestiers. Disponible à l'adresse suivante : [Classification écologique du territoire québécois - Jeu de données - Données Québec](#)

Tardif, B., B. Tremblay, G. Jolicoeur et J. Labrecque. 2016. *Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec*. [Fichier PDF], Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Direction de l'expertise en biodiversité, Québec, 420 p. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/plantes-vasculaires-situation-precaire.pdf>



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 